

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 23 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 septembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 28 septembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Grégory RENDE
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX CHASSEURS DES LANDES

VU l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantès et matoles,

VU les attaques répétées que subi le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest,

VU la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation.

CONSIDÉRANT QUE :

La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.

La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).

Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

CONSIDÉRANT QUE :

Les chasses traditionnelles aux pantès et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.

La chasse aux pantès et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.

Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

CONSIDÉRANT QUE :

L'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation, l'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sens pour les équilibres environnementaux.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE LA SIGNATURE de cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionne en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantès et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien Dubois, written over a circular official stamp of the Grand Dax.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

(sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »